‘Abdurahmân ibn ‘Awf et Az-Zubayr ibn Al-‘Awwâm (qu’Allah les agrée) ont fait part au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) de leur problème de poux.

Anas ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) relate que ‘Abdurahmân ibn ‘Awf et Az-Zubayr ibn Al-‘Awwâm (qu’Allah les agrée) ont fait part au Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) de leur problème de poux lors de l’une de leurs expéditions. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) les autorisa alors à porter une tunique de soie, et je les vis la porter.
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Parmi les facilités de la religion islamique, il y a le fait qu’un interdit puisse être autorisé si une raison juridique le permet. Ici, le Législateur a autorisé Az-Zubayr et ‘Abdurahmân (qu'Allah les agrée) à porter une tunique en soie. Ceci, car c'est une matière qu’Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté, a naturellement dotée de quoi repousser les poux et dont Il a fait un antidote contre la démangeaison. Ainsi, celui qui se trouve dans la même situation que ces deux Compagnons (qu'Allah les agrée) sera autorisé à en porter aussi.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/2970